



---

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention  
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Huitième réunion**

Genève, 3-5 décembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention  
depuis la septième réunion de la Conférence des Parties****Activités du Bureau depuis la septième réunion  
de la Conférence des Parties****Rapport du Président et des Vice-Présidents du Bureau,  
établi en coopération avec le secrétariat***Résumé*

À sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Stockholm, 14-16 novembre 2012) a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa huitième réunion, sur les activités menées au cours de la période intermédiaire (ECE/CP.TEIA/24, par. 9).

Le Bureau a pour principale mission: a) de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties; b) de prendre et de diriger des initiatives visant à renforcer l'application de la Convention; et c) de surveiller l'exécution du plan de travail, et d'adopter les décisions adéquates à cet égard entre les réunions de la Conférence des Parties. Le présent rapport décrit les activités que le Bureau a menées dans ces domaines pendant la période intersessions, notamment en ce qui concerne la stratégie à long terme pour la Convention, le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, le système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe, les organes subsidiaires et les groupes d'experts relevant de la Convention, et l'élaboration de la huitième réunion de la Conférence des Parties.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–3	3
I. Activités du Bureau portant sur l’application de la Stratégie à long terme pour la Convention .....	4–37	3
A. Participation des Parties et autres parties prenantes.....	5–16	3
B. Échange d’informations .....	17–19	6
C. Programme d’aide .....	20–26	7
D. Partenariats stratégiques.....	27–32	8
E. Financement .....	33–37	10
II. Activités futures du Bureau portant sur l’application du plan de travail pour 2013-2014 .....	38–68	11
A. Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels.....	38–42	11
B. Protocole sur la responsabilité civile et l’indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d’accidents industriels sur les eaux transfrontières .....	43–44	12
C. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe .....	45–46	13
D. Groupe de travail du développement de la Convention .....	47–57	13
E. Groupe de travail de l’application .....	58–59	15
F. Huitième réunion de la Conférence des Parties .....	60–62	16
III. Conclusions concernant les progrès accomplis et les défis restant à relever .....	63–68	16
A. Participation des Parties et autres parties prenantes .....	63	16
B. Échange d’informations .....	64	16
C. Programme d’aide .....	65–66	17
D. Partenariats stratégiques.....	67	17
E. Financement .....	68	17

## Introduction

1. Le présent rapport récapitule l'action menée par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) pour ce qui a trait aux tâches que lui a confiées la Conférence des Parties à sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012) (voir ECE/CP.TEIA/24).

2. Y sont présentés les résultats de deux réunions conjointes du Bureau avec le Groupe de travail de l'application (Genève, Suisse, 29-30 janvier 2013 et Bootle, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 27-28 novembre 2013), et de deux réunions internes du Bureau (Genève, Suisse, 11-12 juin 2013 et La Haye, 16-17 juin 2014).

3. Les membres ci-après du Bureau ont participé aux quatre réunions: M<sup>me</sup> A. Aleksandryan (Arménie), M. C. Dijkens (Pays-Bas), Président, M. B. Gay (Suisse), M. G. Hem (Norvège), Vice-Président, M<sup>me</sup> S. Stirbu (République de Moldova) et M. G. Winkelmann-Oei (Allemagne). M. P. Forint (République tchèque) et M<sup>me</sup> J. Karba (Slovénie), Vice-Présidente, ont participé à toutes les réunions, y compris à celle qui s'est tenue à Bootle. M<sup>me</sup> J. Michielssen (Commission européenne) a participé à toutes les réunions en plus de celle qui s'est tenue à La Haye, à laquelle son successeur, M. Alexandros Kiriazis, a assisté à l'invitation du Président du Bureau. M. C. Piacente (Italie) a participé uniquement à la réunion de Bootle. La Présidente du Groupe de travail de l'application (M<sup>me</sup> S. Ashcroft, Royaume-Uni) a également participé à toutes les réunions du Bureau hormis celle qui s'est tenue en juin 2013, à laquelle un autre membre du Groupe de travail (M. M. Merkofer, Suisse) a participé en son nom. Le secrétariat de la Convention a assuré le service des quatre réunions.

## I. Activités du Bureau portant sur l'application de la Stratégie à long terme pour la Convention

4. À leur première réunion conjointe, le Bureau et le Groupe de travail de l'application, ainsi que le secrétariat, ont examiné la façon d'appliquer la Stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I), adoptée par la Conférence des parties à sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010). Les sections suivantes du présent document décrivent les travaux ultérieurement menés par le Bureau dans les cinq domaines de travail prioritaires de la stratégie à long terme et portant sur l'exécution des tâches présentant un lien stratégique dans le cadre du plan de travail actuel pour 2013-2014 (voir ECE/CP.TEIA/24, annexe II). Ces travaux ont souvent été effectués en collaboration avec le Groupe de travail de l'application et avec l'appui du secrétariat.

### A. Participation des Parties et autres parties prenantes

#### 1. Stratégie à long terme pour la Convention

*Objectif I: Obtenir la pleine participation de toutes les Parties et autres parties prenantes*

5. La participation active des Parties et autres parties prenantes est essentielle pour maintenir et améliorer encore le niveau d'application de la Convention. Certaines Parties, par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes, ont participé activement aux travaux de la Convention. D'autres parties prenantes y ont également participé. Toutefois, le nombre de Parties et autres parties prenantes actives est relativement faible et devrait être augmenté.

## 2. Activités menées par le Bureau

### a) *Activités déployées pour assurer la participation, à la huitième réunion, des 11 Parties n'ayant pas pris part à la septième réunion de la Conférence des Parties*

6. À la septième réunion, la Conférence des Parties a déploré l'absence de 11 Parties<sup>1</sup> et chargé le Bureau de tenter d'assurer à l'avenir la participation de toutes les Parties à la Convention. À sa réunion de janvier 2013, le Bureau a demandé au secrétariat de s'informer sur les raisons de l'absence de ces 11 Parties. À la réunion du Bureau de juin 2013, le secrétariat a fait savoir que la majorité des pays n'ayant pas participé à la réunion avaient traversé une période de changements d'ordre administratif au niveau des autorités nationales compétentes et de changements fréquents de centres de liaison. À la réunion de Bootle, en novembre 2013, le Bureau a en outre constaté que les invitations à la septième réunion de la Conférence des Parties n'avaient pas toujours atteint les centres de liaison concernés.

7. Afin d'assurer la participation de toutes les Parties à la Convention lors des réunions à venir de la Conférence des Parties, le Bureau a décidé d'adopter une approche consistant à s'appuyer, avec l'aide du secrétariat, sur une démultiplication des moyens de communication, à savoir:

(a) L'envoi de lettres à de hauts responsables au sein des ministères des affaires étrangères des 11 pays, avec copie à leur mission respective;

(b) La mention de la réunion à l'ordre du jour des réunions de haut niveau du Secrétaire exécutif et d'autres fonctionnaires de haut rang de la CEE;

(c) Des contacts suivis et plus étroits avec les centres de liaison dans le but de susciter un plus grand engagement de leur part, l'accent étant mis sur le profit à retirer d'une participation à la huitième réunion de la Conférence des Parties et sur l'encouragement des pays à actualiser les informations de contact de leurs centres de liaison à l'approche de la huitième réunion;

(d) L'encouragement d'États membres de l'Union européenne (UE) à participer à la huitième réunion de la Conférence des Parties par l'entremise du Comité des autorités compétentes et du Groupe d'experts de Seveso, par exemple en fournissant au membre du Bureau représentant l'UE une liste de contacts au sein des 11 Parties avant l'envoi des lettres d'invitation à la huitième réunion de la Conférence.

8. Les mesures susmentionnées ont été entreprises, et des contacts plus étroits ont été poursuivis avec les centres de liaison, de manière à renforcer l'engagement des Parties et leur participation à des activités au titre de la Convention. Étant donné le calendrier de la préparation de la huitième réunion, il n'a pas été possible, à l'heure de rédiger ces lignes, de prendre pleinement la mesure du succès de cette approche.

### b) *Amélioration de l'équilibre entre les sexes*

9. Par souci d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes au sein des Parties et autres parties prenantes, le Bureau a décidé d'ajouter à l'avenir aux projets de document une note évoquant la nécessité d'assurer les mêmes chances de participation aux femmes, de telle façon qu'elles puissent prendre part elles aussi à la mise en œuvre des projets. Les membres du Bureau ont aussi convenu de la nécessité d'encourager les pays à désigner davantage de femmes pour siéger dans les organes de la Convention et aussi davantage d'experts techniques de sexe féminin dans le cadre des projets du Programme d'aide.

<sup>1</sup> Les 11 Parties ci-après n'ont pas pris part à la septième réunion de la Conférence des Parties: Espagne, Danemark, Fédération de Russie, Grèce, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro et Portugal.

c) *Réengagement de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et du Canada et participation du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle aux activités menées au titre de la Convention*

10. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a dit regretter que la Fédération de Russie n'ait pas présenté de rapport alors qu'elle y était juridiquement tenue en application de la Convention (art. 23). La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de la CEE d'écrire au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie pour lui faire part de sa préoccupation et rappeler l'obligation de son pays, en qualité de Partie à la Convention, de rendre compte de l'application de cette dernière. Cette lettre a été envoyée en janvier 2013.

11. À sa réunion de juin 2013, le Bureau a débattu de la manière d'encourager la Fédération de Russie à se réengager en faveur des activités menées au titre de la Convention. Elle a demandé au secrétariat d'intensifier ses contacts avec la Fédération de Russie et recommandé d'inciter celle-ci à la coopération dans les enceintes internationales pertinentes et par le biais de projets conjoints, dont celui ayant pour thème l'acquisition par les universités de connaissances en matière de sécurité industrielle, un projet conduit par l'Allemagne.

12. À sa réunion de novembre 2013, le secrétariat a informé le Bureau de la désignation d'un nouveau centre de liaison en Fédération de Russie. Le Bureau s'est réjoui de ce développement et a recommandé que soit mise sur pied une mission en Fédération de Russie au début de 2014, ce pays ayant par la suite proposé qu'elle se tienne plutôt au printemps 2015. À la demande du Bureau, un membre russophone du Groupe de travail de l'application a pris contact avec le centre de liaison de la Fédération de Russie afin de lui expliquer le rôle qu'est censé jouer un centre de liaison et de souligner l'importance, pour les Parties, de soumettre un rapport d'application. Le Bureau a noté avec satisfaction que la Fédération de Russie avait soumis en mars 2014 un rapport d'application pour le cycle 2013-2014.

13. De plus, une rencontre a été organisée entre le Président du Bureau, le secrétariat de la CEE et la délégation russe, en marge de la quatrième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement), les 28 et 29 avril 2014 à Genève, rencontre qui avait pour but de souligner les avantages que doivent retirer la Fédération de Russie et d'autres pays de la CEE d'une participation plus étroite aux activités menées au titre de la Convention. Elle a permis de reconfirmer l'intérêt de la Fédération de Russie pour une participation accrue dans le cadre de la Convention, ce dont il pourra à nouveau être discuté à l'occasion d'une réunion en décembre 2014, dans le cadre de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

14. Pour tenter de susciter, de la part des États-Unis d'Amérique et du Canada, un nouvel engagement en faveur des activités menées au titre de la Convention, le Président du Bureau s'est entretenu avec des personnes de contact au sein de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et d'Environnement Canada. Les démarches accomplies dans ce sens auprès de ces deux pays n'ont malheureusement pas abouti à ce jour.

15. Des contacts avec le Conseil interétatique pour la sécurité industrielle de la Communauté d'États indépendants ont été établis, avec l'appui d'un membre russophone du Groupe de travail de l'application, après l'envoi d'une lettre officielle rédigée par le secrétariat. Ces démarches ont débouché sur une invitation officielle du secrétariat de la CEE à participer à la douzième réunion annuelle du Conseil interétatique, devant se tenir les 16 et 17 septembre 2014 en Azerbaïdjan, invitation que le secrétariat a acceptée.

d) *Participation de membres du Bureau à des forums et à d'autres manifestations*

16. Pour renforcer la participation des Parties et autres parties prenantes aux travaux menés au titre de la Convention, des membres du Bureau ont participé à différentes manifestations, dont celles-ci:

a) Forum sur le logement en Europe et en Asie centrale: session thématique sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle (Genève, 23 avril 2013);

b) Forum 2013 du Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementale: Groupe commun de l'environnement PNUE/OCHA (Groupe commun de l'environnement) (Genève, Suisse, 15-17 mai 2013);

c) Quatrième session de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (Genève, Suisse, 19-23 mai 2013);

d) Réunion de sensibilisation de haut niveau et atelier d'experts en Géorgie (Tbilissi, 5-8 novembre 2013);

e) Réunion de haut niveau en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 19 mai 2014);

f) Onzième forum international sur la sécurité industrielle (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 27-30 mai 2014).

## **B. Échange d'informations**

### **1. Stratégie à long terme pour la Convention**

*Objectif II: Consolider et développer l'échange d'informations*

17. L'échange d'informations est essentiel pour renforcer encore l'application de la Convention dans l'ensemble de la région de la CEE. Par le passé, des activités ont été organisées au titre de la Convention pour échanger des connaissances, des bonnes pratiques et des données d'expérience. Il y a toutefois lieu d'élargir le nombre et la portée de ses activités.

### **2. Activités menées par le Bureau**

18. Le Bureau s'est félicité des résultats d'un projet axé sur le renforcement de connaissances concernant la sécurité industrielle dans les universités, déployé avec succès par l'Arménie et l'Allemagne, et a recommandé que le lien avec le rapport final du projet soit partagé avec les centres nationaux de liaison. Le Bureau a en outre entériné le projet de suivi de la mise en œuvre d'un programme consacré à la gestion des risques dans le cadre d'une université d'été à Perm, en Fédération de Russie, et a proposé l'élaboration de modules concernant différents aspects de la Convention, avec une possibilité d'élargissement du champ d'action (hors du cas de l'exploitation minière) dans la perspective de l'application possible à d'autres pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale.

19. Pour renforcer l'échange d'informations entre Parties, le Bureau a décidé, à sa réunion de juin 2014, d'organiser, à l'occasion de la huitième réunion de la Conférence des Parties, un séminaire consacré au renforcement de la sécurité industrielle dans la région de la CEE. Le Bureau a recommandé d'inviter à ce séminaire des représentants de l'industrie, des milieux universitaires, des organisations internationales et des ONG dans l'optique d'un échange d'expériences enrichissant.

## C. Programme d'aide

### 1. Stratégie à long terme pour la Convention

*Objectif III: Faciliter l'application et la ratification de la Convention par les pays bénéficiaires du Programme d'aide*

20. Le besoin du Programme d'aide s'impose pour épauler les efforts des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en ce qui concerne l'application de la Convention. Cette action doit se poursuivre de manière à continuer d'apporter une aide efficace répondant bien aux besoins.

### 2. Activités menées par le Bureau

21. L'une des tâches du Bureau consiste à surveiller l'application du programme de travail et à prendre le cas échéant des décisions appropriées, allant dans le sens d'un renforcement. À cet effet, le Bureau a apporté conseils et soutien dans des domaines liés au Programme d'aide, par exemple à l'occasion de réunions conjointes avec le Groupe de travail de l'application, en janvier et en novembre 2013, ou en invitant le Président du Groupe de travail aux réunions du Bureau en juin 2013<sup>2</sup> et en juin 2014. Les activités essentielles déployées dans le cadre du Programme d'aide auxquelles le Bureau a participé sont mentionnées ci-après.

#### a) *Examen du document sur les repères, contenant les indicateurs et les critères de l'approche stratégique*

22. Consciente des difficultés que continuent d'éprouver les pays dans l'utilisation du document présentant les indicateurs et les critères (ECE/CP.TEIA/2010/6), la Conférence des Parties, à sa septième réunion, a chargé le Bureau et le Groupe de travail de procéder à une évaluation des critères et indicateurs et de trouver le moyen d'aider les pays à les appliquer (ECE/CP.TEIA/24, par. 45).

23. À la réunion qu'ils ont tenue conjointement à Genève en janvier 2013, le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont décidé de créer un petit groupe chargé de passer en revue le document sur les repères, groupe composé de trois membres du Bureau (M. Dijkens (Pays-Bas), M. Hem (Norvège) et M<sup>me</sup> Karba (Slovénie)), et de quatre membres du Groupe de travail de l'application (M<sup>me</sup> Ashcroft (Royaume-Uni), M<sup>me</sup> S. Milutinovic (Serbie), M. E. Baranovsky (Biélorus) et M<sup>me</sup> E. Kupeva Nedelkova (ex-République yougoslave de Macédoine)). Ce groupe a tenu plusieurs consultations durant la période biennale pour s'entretenir de la version révisée du document sur les repères, qui a été mis à l'essai dans deux pays bénéficiaires du Programme d'aide et sera présenté à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

#### b) *Élaboration du mandat pour la rédaction et la mise en œuvre de projets au titre du Programme d'aide*

24. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail de l'application d'élaborer dans les grandes lignes les termes d'un mandat concernant la mise en œuvre de projets relevant du Programme d'aide (ibid., par. 47). Le mandat a en outre fait

<sup>2</sup> En raison de l'indisponibilité de M<sup>me</sup> Ashcroft, un autre membre du Groupe de travail de l'application (M. M. Merkofer, Suisse) a participé en son nom à la réunion.

l'objet d'une consultation avec le Bureau, avant d'être adopté par les deux organes en mars 2014. On le trouve sur le site Web de la Convention<sup>3</sup>.

c) *Examen des auto-évaluations et des plans d'action nationaux*

25. À leur réunion conjointe de janvier 2013, le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont décidé de mettre sur pied un petit groupe chargé d'examiner les auto-évaluations et les plans d'action soumis par les pays dans le cadre du Programme d'aide. Ce petit groupe est composé de quatre membres du Bureau (M. Dijkens (Pays-Bas) et M. Hem (Norvège)) et du Groupe de travail de l'application (M<sup>me</sup> Ashcroft (Royaume-Uni) et M. Merkofer (Suisse)). Ce petit groupe a principalement fonctionné par l'envoi de courriers électroniques, en faisant part d'observations sur les nouvelles auto-évaluations et/ou les plans d'actions reçus, en provenance entre autres de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de la Serbie.

d) *Participation à une réunion de sensibilisation de haut niveau et à un atelier d'experts en Géorgie (Tbilissi, 5-8 novembre 2013)*

26. Suite à l'intérêt manifesté par la Géorgie pour devenir partie à la Convention, une réunion de haut niveau a été organisée à la demande de ce pays avec les parties prenantes nationales. Elle s'est tenue à Tbilissi le 5 novembre 2013, immédiatement avant la tenue d'une réunion d'experts, du 6 au 8 novembre. Cette réunion de haut niveau a donné aux participants des autorités compétentes l'occasion de débattre du besoin d'une coordination renforcée au niveau national et de marquer leur aval sur ce point. L'atelier d'experts qui a suivi a ensuite donné aux participants les instruments et les méthodes nécessaires pour y parvenir. Un appui technique a été apporté à la Géorgie avec la participation en nature d'experts du Bureau (M. Dijkens (Pays-Bas) et M<sup>me</sup> Karba (Slovénie)) et du Groupe de travail de l'application (M. L. Iberl (Allemagne)).

## D. Partenariats stratégiques

### 1. Stratégie à long terme pour la Convention

*Objectif IV: Rendre la Convention plus pertinente grâce à des partenariats stratégiques*

27. Les partenariats stratégiques sont nécessaires pour une plus grande efficacité et pour éviter les doublons dans le maintien et le renforcement de la sécurité industrielle. Dans un certain nombre de situations, la Conférence des Parties a travaillé conjointement dans ce sens avec d'autres organisations, conventions et programmes. Il faut toutefois aller plus loin dans cette voie.

### 2. Activités menées par le Bureau

28. Le Bureau a surveillé les activités inscrites dans le plan de travail à ce propos et a fourni des conseils au secrétariat, notamment en matière financière, en vue de la réalisation desdites activités et de la diffusion des résultats. Il s'agit notamment des activités suivantes:

a) L'élaboration d'un guide méthodologique sur l'évaluation des risques, en collaboration avec des partenaires (devant être finalisé pour la huitième réunion de la Conférence des Parties) et organisation d'un séminaire en ligne consacré au lancement du guide (prévu pour novembre 2014);

<sup>3</sup> Accessible sur la page du site Web consacrée à l'Approche stratégique: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapttools.html>.



b) La mise en commun de bonnes pratiques en matière de sécurité et d'aménagement du territoire (effectuée en avril 2013);

c) L'élaboration, en collaboration avec des partenaires, de lignes directrices sur l'évaluation des risques transfrontières, incluant éventuellement une description des risques d'exposition (cette activité se poursuit encore);

d) La mise au point d'une liste de points à vérifier et d'exercices pratiques de gestion des risques dans des installations de gestion des résidus (cette activité se poursuit encore);

e) La finalisation d'une formation en ligne sur les accidents industriels, avec le concours du PNUE et du Groupe commun PNUE–OCHA de l'environnement (achevée en février 2013)<sup>4</sup>;

f) Des réunions avec les organisations partenaires pour coordonner les activités communes.

29. Lors de ses réunions, le Bureau a également débattu du moyen de renforcer la coopération avec d'autres organisations en vue d'exécuter conjointement des projets et/ou des activités de nature à favoriser l'application de la Convention. À cette fin, les membres du Bureau ont pris part à la première et à la deuxième réunions de coordination interinstitutions sur le thème des accidents industriels (Genève, 29 avril 2013 et Bonn, Allemagne, 27 mai 2014). Ces réunions ont permis de mieux coordonner les activités entre les organisations internationales et ont rendu possible l'application conjointe d'activités avec des partenaires (par exemple l'élaboration d'un guide de classement des dangers et l'apport d'un cofinancement pour un «Atelier de formation en application de la Directive Seveso<sup>5</sup> et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, portant sur l'évaluation des risques et les enseignements qui en ont été tirés», atelier ayant eu lieu à Ispra, en Italie, du 20 au 22 novembre 2013).

30. Le Bureau a également pris d'autres décisions visant à renforcer la coopération avec les partenaires, notamment en mettant à disposition les ressources du Fonds d'affectation spéciale de la Convention (au titre de l'activité du plan de travail intitulée «Élaboration, en collaboration avec des partenaires, de lignes directrices sur l'évaluation des risques transfrontières, incluant éventuellement une description des risques d'exposition» en vue de la réalisation d'un projet concernant l'évaluation des risques d'accidents industriels et le respect des obligations transfrontières (projet RIECO), en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce projet a permis de renforcer la coopération avec l'OMS, notamment par l'organisation d'activités conjointes de mise en œuvre. À sa réunion de juin 2014, le Bureau a également décidé d'ajouter à la liste des partenaires avec lesquels le secrétariat de la Convention coopère le Bureau européen pour l'environnement, la Croix verte internationale et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe.

31. Le Président du Bureau a présidé la troisième réunion informelle des présidents et vice-présidents des Accords environnementaux multilatéraux qui s'est tenue à Genève le 27 février 2013. À son ordre du jour figurait un point relatif à une approche harmonisée et à des solutions générales pour assurer aux Accords environnementaux multilatéraux

<sup>4</sup> Cette formation est accessible en ligne dans les trois langues officielles à l'adresse: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/publications/official-publications/2013/introduction-to-industrial-accidents/envteiapubsonlinetraining2013.html>.

<sup>5</sup> La directive d'origine a été révisée à deux reprises. «Seveso III» est la Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du Conseil.

un financement extrabudgétaire durable, conformément au vœu exprimé par la Conférence des Parties à sa septième réunion. Le Président et les Vice-Présidents du Bureau ont en outre participé à la quatrième réunion informelle (Genève, 21 octobre 2013). Celle-ci a donné aux participants l'occasion de poursuivre le débat sur l'identification et l'application de synergies possibles entre les accords, notamment par l'exploration des possibilités d'entreprises conjointes. Il est prévu que des membres du Bureau participent également à la prochaine réunion, dont la date a été fixée au 27 octobre 2014.

32. Le Président et un Vice-Président du Bureau ont pris part à la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 22-25 octobre 2013). Le Président a prononcé à cette occasion un exposé sur la Convention qui a ouvert un débat sur le renforcement de l'application de la Convention à l'échelle nationale et sur le respect des obligations découlant des accords environnementaux multilatéraux de la CEE, tandis que le Vice-Président a pris part au débat qui a suivi.

## **E. Financement**

### **1. Stratégie à long terme pour la Convention**

*Objectif V: Assurer un financement durable*

33. Un financement solide est nécessaire pour répondre aux demandes croissantes des Parties et d'autres pays en termes d'activités axées sur l'aide et faire en sorte que les autres activités prévues au titre du plan de travail soient mises en œuvre. Par le passé, seules quelques Parties ont financé de façon ponctuelle certaines des activités au titre de la Convention. Il faut qu'un plus grand nombre de Parties et que d'autres parties prenantes fournissent régulièrement un appui financier et/ou en nature aux activités de la Convention. En outre, il faut accroître les ressources humaines du secrétariat afin, notamment, d'exécuter les tâches mentionnées dans la présente stratégie et de répondre aux demandes croissantes d'activités.

### **2. Activités menées par le Bureau**

34. À chacune de ses réunions, le Bureau est informé par le secrétariat des contributions faites au fonds d'affectation spéciale de la Convention et des dépenses prévues grâce à ce dernier, ce qui lui permet de surveiller la situation financière, de donner des conseils appropriés et d'approuver la mise en œuvre de certaines activités en ligne du Programme d'aide, en accord avec le mandat convenu pour la préparation et l'application de projets au titre du Programme.

35. En accord avec le mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties, le Bureau a également demandé au secrétariat d'envoyer, dans l'intervalle d'une année séparant deux réunions de la Conférence (en 2013, en l'occurrence), des lettres invitant les Parties à fournir des contributions financières et en nature, y compris lorsque leur parviendraient les invitations (en 2014) à la huitième réunion de la Conférence des Parties. À sa réunion de juin 2014, le Bureau a décidé que ces lettres devaient être adressées aux ministres de tutelle des autorités nationales compétentes. De plus, à sa réunion de juin 2013, il a décidé que l'expert associé de la Convention, dont l'action est financée par une contribution en nature de l'Allemagne venant à expiration le 31 octobre 2013, serait reconduit dans ses fonctions jusqu'au 31 octobre 2015, moyennant un cofinancement de l'Allemagne et du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

36. À sa réunion de janvier 2013, le Bureau a examiné le moyen d'assurer un financement suffisant pour la mise en œuvre du plan de travail 2013-2014, compte tenu des priorités que s'est fixées la Conférence des Parties. À cette occasion, il a créé un petit groupe constitué du Président et d'autres membres du Bureau, chargé de prendre des mesures destinées à assurer le financement nécessaire.

37. Le petit groupe en charge du financement a tenu sa première réunion le 22 août 2014. Ses membres se sont mis d'accord sur différentes mesures destinées à encourager activement les Parties à fournir un appui à un niveau qui soit au moins à la mesure de leur situation économique, conformément au mécanisme financier durable. Il a en outre examiné les possibilités et les étapes ultérieures de cette démarche, visant à encourager les pays membres de la CEE à jouer un rôle actif à cet égard, mais aussi la Commission européenne et l'industrie à épauler ces efforts par des contributions supplémentaires. Le groupe a estimé que, dans le cadre du Programme d'aide, un appui pouvait être apporté aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en utilisant des fonds spéciaux provenant entre autres de la Commission européenne, pour la mise en œuvre d'activités au titre du programme de travail. Dans l'ensemble, le groupe s'est mis d'accord sur plusieurs mesures destinées à susciter une prise de conscience accrue de la nécessité d'un financement durable, en prévision et dans le cadre de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

## **II. Activités futures du Bureau portant sur l'application du plan de travail pour 2013-2014**

### **A. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**

#### **1. Mandat**

38. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a confirmé son soutien aux travaux menés par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) relevant de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention sur les accidents industriels en vue de l'élaboration d'une méthode axée sur les listes de contrôle dans le cadre des plans d'urgence établis pour les cours d'eau transfrontières, méthode dont la nécessité s'est fait sentir dans l'une et l'autre Conventions. Elle a ainsi instamment prié l'ensemble des Parties et des pays membres de la CEE de soutenir les travaux menés aux fins d'élaborer une telle méthode moyennant différents apports, notamment en termes de savoir-faire, et par la participation active de leurs experts aux réunions du Groupe mixte d'experts. Le Bureau a été chargé d'élire un coprésident de la Convention sur les accidents industriels pour diriger le Groupe mixte d'experts.

39. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis par le Groupe mixte d'experts concernant l'élaboration d'une méthode de listes de contrôle dans le cadre des plans d'urgence pour les cours d'eau transfrontières et lui a demandé de présenter le projet dans son état actuel au Bureau et au Groupe de travail de l'application à l'occasion de leur réunion commune en janvier 2013. Par ailleurs, un représentant de l'Allemagne membre du Bureau de la Convention sur les accidents industriels s'est déclaré prêt à faire bénéficier le Groupe mixte d'experts de son expertise.

#### **2. Activités menées par le Bureau**

40. Le Bureau a suivi les travaux du Groupe mixte d'experts concernant l'élaboration d'une méthode de listes de contrôle et a fourni des conseils stratégiques en vue de sa finalisation. En janvier 2013, le Bureau a mis en question le choix de l'élaboration d'une méthode de listes de contrôle – sous l'intitulé «Lignes directrices et bonnes pratiques pour

la gestion des crises concernant les eaux transfrontières» – à la fois quant à sa forme et à son contenu, dans la mesure où le mandat original portait sur une liste de points à vérifier ou une méthode de planification des situations d'urgence. Le Bureau a estimé que les *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques*<sup>6</sup> et en particulier le chapitre de cette publication consacré à la préparation aux situations d'urgence et à la planification, aurait constitué une meilleure base pour les travaux du Groupe, étant entendu que d'autres sources auraient également pu être prises en considération. En conséquence, le Bureau a conseillé au Groupe, avant une prochaine rencontre, d'inviter les centres nationaux de liaison et autres experts à examiner le document de l'OCDE en vue de mettre en exergue les éléments se rapportant aux eaux transfrontières, tout en précisant les éventuels ajustements qu'il serait utile d'y apporter. D'autre part, le Bureau a instamment prié le Groupe mixte d'experts de procéder dès que possible après sa prochaine réunion à une vaste consultation parmi les États membres et autres parties prenantes concernant la méthode révisée de listes de contrôle.

41. À la réunion du Bureau de juin 2013, le secrétariat a informé le Bureau que sa demande de commentaires concernant le projet en cours d'élaboration avait suscité plusieurs réponses. Le Bureau a en outre suggéré que le Président de la Convention sur les accidents industriels prenne l'initiative d'organiser une téléconférence avec le Président du Bureau de la Convention sur l'eau et les deux coprésidents du Groupe mixte d'experts afin de débattre des travaux futurs du Groupe concernant la méthode des listes de contrôle. Il a été envisagé de tenir cette téléconférence à l'automne 2014.

42. À la réunion du Bureau en juin 2014, le secrétariat a fait savoir au Bureau que la Convention sur l'eau avait obtenu les fonds nécessaires pour le recrutement d'un consultant chargé de boucler le projet entrepris et d'en soumettre la version finale aux réunions des organes directeurs des Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau.

## **B. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières**

### **1. Mandat**

43. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a convenu de trois actions à mener pour aider les pays à économie en transition à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/22, par. 65). À sa septième réunion, le Président de la Conférence des Parties a rendu compte de l'achèvement de la première de ces étapes, qui avait débouché sur la réalisation par un consultant d'une étude sur les dispositions législatives nécessaires au niveau national pour appliquer le Protocole, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des autres actions (ECE/CP.TEIA/2012/7). La Conférence a pris note de l'étude du consultant correspondant à la première étape et décidé de passer à la deuxième étape, dans la limite des fonds disponibles. La deuxième étape consistait entre autres à réaliser des études de cas basées sur des hypothèses d'accidents réalistes afin de comprendre les conséquences – notamment positives – de l'application du Protocole et/ou d'autres instruments.

<sup>6</sup> OCDE, Publications de la Division environnement, santé et sécurité, série sur les accidents chimiques (Paris, 2003).

## 2. Activités menées par le Bureau

44. À la réunion conjointe de janvier 2013, le Bureau a demandé aux secrétariats de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau d'adresser un message conjoint à leurs centres nationaux de liaison pour leur demander s'ils souhaitaient être associés à la mise en œuvre des études de cas faisant l'objet de la deuxième étape. À la réunion de juin 2013, le secrétariat a informé le Bureau de ce qu'il n'avait reçu aucune manifestation d'intérêt des centres nationaux de liaison de l'une et l'autre Conventions et que le financement de la deuxième étape n'avait pas pu être assuré. En conséquence, aucune étude de cas ne sera mise en œuvre durant la période biennale 2013-2014.

## C. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

### 1. Mandat

45. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a décidé de maintenir en l'état le Système de notification des accidents industriels de la CEE et de poursuivre les essais et les exercices sur la base de ce Système.

### 2. Activités menées par le Bureau

46. Le secrétariat a rendu compte au Bureau, à ses réunions de la période biennale, des progrès réalisés en ce qui concerne la rectification et l'actualisation du Système, qui n'avait pas été pleinement opérationnel à la dernière Conférence des Parties du fait de la migration de la page d'accueil de la CEE en 2011. Le Système a été rectifié avec succès en 2013 et relancé en juin 2014, ce qui a nécessité le réenregistrement de tous les points de contact. De nouveaux essais concernant les points de contact sont prévus au second semestre de 2014.

## D. Groupe de travail du développement de la Convention

### 1. Mandat

47. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement de la Convention de rédiger une version révisée de l'annexe I pour l'aligner sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU (ST/SG/AC.10/30/Rev.4) tout en maintenant une concordance avec la législation correspondante de l'Union européenne (c'est-à-dire la Directive Seveso III)<sup>7</sup> (ECE/CP.TEIA/24, par. 65). Elle a également demandé au Groupe de travail d'évaluer l'amendement qui pourrait être apporté à la Convention en ce qui concerne un certain nombre d'autres dispositions et questions (ibid., par. 66). Il était prévu qu'à sa huitième réunion, à l'automne 2014, la Conférence des Parties établirait un ordre de priorité entre ces questions en vue d'adopter un amendement à sa neuvième réunion, à l'automne 2016.

48. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des Parties a demandé au Bureau de nommer un président du Groupe de travail du développement de la Convention et de prendre les dispositions voulues pour que le Groupe de travail se réunisse durant la période biennale. Les troisième et quatrième réunions du Groupe de travail ont eu lieu à Genève, respectivement les 3 et 4 septembre 2013 et les 28 et 29 avril 2014.

<sup>7</sup> Voir la note de bas de page 4.

49. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail du développement a demandé au Bureau de préparer, en coopération avec le secrétariat, des propositions concernant l'ordre de priorité des amendements et les directives de la Conférence des Parties.

## **2. Activités menées par le Bureau**

### *a) Nomination d'un président du Groupe de travail du développement*

50. À sa réunion de janvier 2013, le Bureau a nommé M. Piacente, membre du Bureau de la Convention sur les accidents industriels, Président du Groupe de travail du développement. Celui-ci a assuré la présidence du Groupe de travail à sa troisième session, en septembre 2013.

51. Suite à l'annonce faite par M. Piacente de son indisponibilité pour présider le Groupe de travail en mars 2014, le Bureau a désigné M. Dijkens, Président de la Conférence des Parties, pour assurer à son tour cette présidence. M. Dijkens a présidé la quatrième réunion du Groupe de travail en avril 2014.

### *b) Préparation et suivi des réunions du Groupe de travail du développement*

52. À sa réunion de janvier 2013, le Bureau a décidé de créer deux petits groupes, le premier chargé de l'annexe I révisée et le second d'autres amendements possibles, pour aider le Groupe de travail du développement à préparer sa réunion de septembre 2014. Le Bureau a demandé au secrétariat de rédiger le mandat de ces deux petits groupes, qui ont débuté leurs travaux dès l'approbation de leur mandat par le Bureau au début de 2013.

53. À sa réunion de juin 2013, le Bureau a reconnu l'importance de la participation des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale aux réunions du Groupe de travail du développement. À ce propos, le Bureau a demandé aux Présidents du Groupe de travail et du Bureau d'écrire conjointement aux autorités compétentes et aux centres nationaux de liaison des Parties dans ces sous-régions pour leur demander d'envoyer des représentants auxdites réunions.

54. À la réunion de novembre 2013, M. Piacente a informé le Bureau du résultat et du suivi de la troisième réunion du Groupe de travail, ainsi que des étapes ultérieures en vue de la réunion suivante. Le Bureau a rappelé que la Conférence des Parties avait invité le Groupe de travail à réfléchir aux moyens de remédier au non-respect de l'obligation de présentation de rapports dans le cadre de la Convention et avait suggéré d'inscrire la question à l'ordre du jour de la réunion suivante du Groupe de travail. Le Bureau a également recommandé au secrétariat de solliciter les vues des membres des deux petits groupes créés par lui concernant les modalités des débats du Groupe de travail.

55. À sa réunion de juin 2014, le Bureau a examiné un projet de décision portant sur l'amendement de l'annexe I et décidé de le soumettre à la Conférence des Parties à sa huitième réunion. De plus, le Bureau a débattu de l'ordre de priorité des dispositions et des questions relatives à l'amendement de la Convention et à la formulation de directives par la Conférence des parties, que le Groupe de travail du développement l'avait chargé de préparer en prévision de la huitième réunion. Dans ce contexte, il s'est interrogé sur les organes subsidiaires susceptibles de se voir confier, par la Conférence des Parties, la tâche de rédiger des directives à soumettre ultérieurement à l'examen de la Conférence, avec la proposition d'adoption d'un calendrier possible. Les résultats de la réflexion du Bureau à ce propos sont consignés dans le document concernant l'ordre de priorité des dispositions et des questions relatives à l'amendement de la Convention et à la formulation de directives par la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2014/9).

c) *Actualisation du mandat du Bureau et des Groupes de travail du développement et de l'application*

56. À sa quatrième réunion, en avril 2014, le Groupe de travail du développement a convenu de ce que la Conférence des Parties pourrait utilement actualiser les mandats de ses organes subsidiaires en prenant des décisions dans ce sens. À leur réunion conjointe de novembre 2013, le Bureau et le Groupe de travail de l'application avaient déjà observé que les mandats de ces organes, adoptés en 2000, ne répondaient plus aux besoins du moment.

57. S'agissant de l'ordre de priorité dans lequel les lignes directrices devraient être examinées par la Conférence des Parties à sa réunion de juin 2014, le Bureau a procédé à un échange de vues sur les mandats révisés des trois organes subsidiaires. Il a reconnu la nécessité d'actualiser ces mandats de manière à refléter la répartition actuelle des responsabilités entre ces organes, telle que voulue par la Conférence des Parties et précisée dans les documents ci-après:

- a) Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2004/2)<sup>8</sup>;
- b) Approche stratégique pour le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/5)<sup>9</sup>;
- c) Repères pour l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/6)<sup>10</sup>;
- d) Stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I)<sup>11</sup>;
- e) Mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I)<sup>12</sup>;
- f) Répartition des tâches entre le Bureau et le Groupe de travail de l'application telle que décrite dans le rapport de la septième réunion de la Conférence des Parties (voir ECE/CP.TEIA/24)<sup>13</sup>;
- g) Mandat pour la préparation et l'application de projets au titre du Programme d'aide<sup>14</sup>.

## **E. Groupe de travail de l'application**

### **1. Mandat**

58. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a chargé le Bureau de désigner un dixième membre du Groupe de travail de l'application et d'en informer ensuite les Parties.

### **2. Activités menées par le Bureau**

59. À sa réunion de janvier 2013, le Bureau a désigné M. T. Valanto (Finlande) comme dixième membre du Groupe de travail.

<sup>8</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/ap/introduction.html>.

<sup>9</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapttools.html>.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Consultable à l'adresse [http://www.unece.org/env/teia/cop\\_c1.html](http://www.unece.org/env/teia/cop_c1.html).

<sup>12</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/cop7.html>.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapttools.html>.

## **F. Huitième réunion de la Conférence des Parties**

60. À sa réunion de juin 2013, le Bureau a examiné les possibilités concernant les dates et le lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties. Comme aucune Partie ne s'est proposée pour accueillir cette réunion, le Bureau a demandé au secrétariat de réserver provisoirement une salle au Palais des Nations à Genève, pendant que des consultations se poursuivaient pour accueillir ailleurs la Conférence des Parties. À sa réunion de novembre 2013, le Bureau a demandé au secrétariat de rédiger les lettres invitant les Parties à accueillir la huitième réunion de la Conférence. À la fin de janvier 2014, n'ayant reçu aucune proposition dans ce sens, le Bureau a décidé de tenir la huitième réunion du 3 au 5 décembre 2014 à Genève.

61. À sa réunion de juin 2014, le Bureau a examiné la question des documents officiels dont la Conférence des Parties devrait être saisie et a décidé de les lui soumettre assortis d'observations, pour certains d'entre eux.

62. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Bureau d'établir, avec l'appui du secrétariat, un projet de budget pour 2015-2016 en vue de son adoption à la huitième réunion. En juin 2014, le Bureau a donné son accord au projet élaboré par le secrétariat et recommandé de le soumettre à la Conférence des Parties avec quelques observations mineures faites lors de la réunion. Dans le prolongement de la réunion de juin, le Bureau, par l'entremise du petit groupe du financement, s'est également engagé dans des activités destinées à assurer les fonds nécessaires ou un apport en nature pour le plan de travail de 2015-2016, y compris l'identification des pays chefs de file.

## **III. Conclusions concernant les progrès accomplis et les défis restant à relever**

### **A. Participation des Parties et autres parties prenantes**

63. Durant la période biennale 2013-2014, le Bureau a surtout mis l'accent sur l'engagement ou le réengagement des Parties et autres parties prenantes sous la forme d'une participation active à des manifestations pertinentes, laquelle contribue à une plus grande visibilité et à une meilleure prise de conscience de la Convention. Pour la période biennale 2015-2016, le défi à relever reste d'augmenter le nombre des Parties disposées à participer activement aux activités menées au titre de la Convention.

### **B. Échange d'informations**

64. Au cours de la période biennale 2013-2014, le Bureau a soutenu l'échange d'informations et la promotion des résultats de projets en prenant appui sur les activités déployées antérieurement et en en faisant profiter d'autres régions. La promotion et l'utilisation de bonnes pratiques (sur mesure) se sont révélées être un moyen efficace et rentable d'améliorer le niveau d'application de la Convention. Trouver et appliquer le meilleur format possible et les meilleurs canaux pour favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques résultant d'activités mises en œuvre soit dans le cadre de la Convention, soit dans celui d'autres efforts nationaux et internationaux, reste un vrai défi également pour la prochaine période biennale.



### **C. Programme d'aide**

65. Le Bureau a poursuivi en 2013-2014 son travail d'accompagnement sur dix ans du Programme d'aide de la Convention. En s'appuyant sur l'Approche stratégique, il a soutenu la mise en œuvre d'activités de renforcement de capacités et de sensibilisation pour les Parties et les non-parties, ainsi que l'élaboration de nouveaux matériels d'orientation pour l'application du Programme (par exemple un document plus facile d'accès concernant les repères d'application de la Convention et la rédaction du mandat relatif à la préparation et à la mise en œuvre de projets au titre du Programme d'aide).

66. L'engagement des pays et des organisations est une condition préalable importante du succès du Programme d'aide. Le Bureau cherchera activement les opportunités de renforcer cet engagement par des activités de sensibilisation et l'encouragement à l'utilisation des instruments existants. L'application active de l'Approche stratégique pour renforcer l'efficacité du Programme d'aide, notamment, a été reconnue comme l'un des défis importants pour la prochaine période biennale.

### **D. Partenariats stratégiques**

67. Durant la période biennale 2013-2014, le Bureau a maintenu et renforcé la coopération avec les partenaires stratégiques identifiés comme tels et élargi la coopération avec de nouveaux partenaires. À l'avenir, les efforts seront ciblés sur un échange actif d'expériences et d'informations et sur la recherche de synergies dans le but d'accroître l'efficacité et la rentabilité des mesures prises dans un but de protection contre les accidents industriels dans la région et au-delà. À cet égard, il importe également de renforcer encore la coopération entre les cinq accords environnementaux multilatéraux. Le Bureau continuera de jouer un rôle actif dans ce processus.

### **E. Financement**

68. Une planification solide et à long terme de la mise en œuvre des activités d'aide passe par un financement durable. Si le financement des activités de la Convention dépend pour une bonne part des contributions financières et en nature des Parties, le Bureau a fixé un haut niveau de priorité à la mise en œuvre du mécanisme financier, dont le fonctionnement a débuté au cours de l'actuelle période biennale. Davantage d'efforts devront toutefois encore être déployés pour assurer un financement solide et durable des activités de la Convention. En conséquence, le Bureau mettra surtout l'accent sur le renforcement des contributions financières et en nature des Parties au fonds d'affectation spéciale (à la fois quant au total des contributions et au nombre des Parties prenant part au financement), et aussi sur la recherche de programmes nationaux et/ou internationaux susceptibles de contribuer au fonds d'affectation spéciale. Un petit groupe stratégique chargé du financement a été créé spécialement pour faciliter ces activités.